

## Protocole de fin de grève

Entre les soussignés :

La Société Schindler SA représentée par Monsieur François Lucas, Directeur des Ressources Humaines, dûment habilité aux fins des présentes,  
Ci-après dénommée « la Société »

D'une part,

ET :

L'organisation syndicale CGT représentée par Monsieur Stéphane Gamcroff en sa qualité de représentant des grévistes d'Ile de France,

D'autre part,

Dans le cadre du règlement du conflit collectif ayant débuté le lundi 4 juin 2012 au matin, et impliqué une partie des salariés d'Ile de France,

### IL EST CONVENU LES POINTS SUIVANTS :

#### Article 1 – FIN DU CONFLIT

La reprise du travail a été effective dans l'ensemble des agences d'Ile de France le vendredi 8 juin au matin.

Aucune sanction disciplinaire ne sera prise par la Direction à l'égard du personnel pour sa participation à la grève.

De plus, la société s'engage à n'intenter aucune action en dommages et intérêts, sous quelque forme que ce soit, à l'encontre des membres du personnel et de l'organisation syndicale CGT pour les faits intervenus lors de la grève.

#### Article 2 – MODALITES

Pour répondre aux revendications, la société s'engage à compter de la signature du présent protocole

- A recruter en CDI le plus rapidement possible eu égard aux délais courants liés à tout processus de recrutement :
  - o 2 techniciens de maintenance à la Direction d'Agence de Levallois Perret
  - o 1 technicien de maintenance à la Direction d'Agence de Saint-Gratien
  - o 1 technicien de maintenance à l'Agence Service de La Défense
- A retirer aux Techniciens Agence Service d'Ile de France qui se sont vus affecter un portefeuille d'appareils en maintenance ce dit portefeuille, et à redonner pour consigne, aux hiérarchiques concernés, de ne pas affecter des appareils aux Techniciens Agence Service en Ile de France



59

### Article 3 – JOURS DE GREVE

Les jours de grève ne sont pas rémunérés.

Cependant, la Direction accorde la possibilité aux salariés concernés sur leur demande expresse et individuelle :

- de demander que la déduction sur la paie soit étalée dans le temps jusqu'au 31 décembre 2012,
- de décompter ces jours de grève des jours de congés payés, des jours de RTT et des jours de récupération à prendre sur la période de référence en cours.

Les salariés concernés devront faire part de leur choix auprès de leur responsable hiérarchique pour transmission au service paie avant le 30 juin 2012 pour être effectif à partir de la paie de juillet.

### Article 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET PUBLICITE

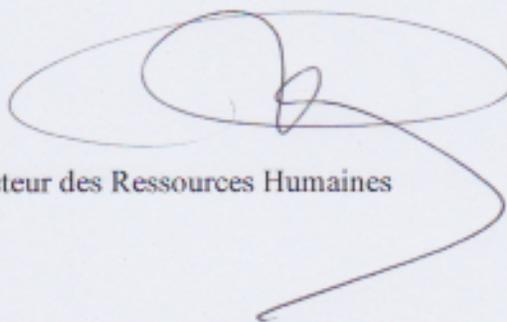
Constatant la reprise effective du travail à compter du vendredi 8 juin au matin, les dispositions prévues dans ce protocole entrent immédiatement en vigueur.

Mention de ce protocole figurera sur le tableau d'affichage de la Direction.

Fait en 2. Exemplaires,

Le 8 juin 2012, à Vélizy

Pour la Société Schindler  
Monsieur François LUCAS, Directeur des Ressources Humaines



Pour le Syndicat CGT  
Monsieur Stéphane GAMEROFF

